



REGLEMENT INTERIEUR VINY YOGI

Mise à jour le 02/05/2023

1 – **Modalité générale**

1. Connaissance du règlement

Toute personne pratiquant une activité au sein de VINY YOGI y compris en cours à l'unité, s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter.

2. Entretien et hygiène

Le participant s'engage à :

- Ne pas apporter de nourriture dans la salle de pratique, une petite bouteille d'eau est acceptée.
- Ranger et nettoyer le matériel utilisé à leur place avant de quitter le local.
- Emporter ses déchets (mouchoirs en papier, etc.) ou à les mettre dans une poubelle.

3. Sanctions

Des mesures de restrictions d'accès ou d'exclusion peuvent être prononcées à l'encontre d'un participant inscrit pour les motifs principaux exposés ci-dessous :

- non-respect du règlement intérieur
- comportement dangereux ;
- comportement et propos désobligeants et/ou insultants envers un ou des participants ;
- préjudice financier et/ou moral porté à l'association ;
- prosélytisme politique ou religieux ;
- comportement délictueux vis à vis d'autres personnes ou des biens.

Ces motifs ne sont pas exclusifs et toute situation inadéquate peut être considérée.

Ni l'association, ni le professeur ne sont responsables des pertes d'objets ou d'effets personnels.

2 – **Les modalités d'inscription aux cours**

1. Situation générale

Pour qu'une inscription à une activité proposée par l'association soit valide, elle doit être constituée des éléments suivants :

- la fiche d'inscription dûment remplie, les mentions obligatoires sont impératives ;
- le règlement de la cotisation annuelle (valable de septembre à Juillet)
- le règlement du coût de l'activité selon les modalités de chaque activité (à l'unité, par abonnement) ;
- pour les mineurs : une autorisation, d'au moins un tuteur légal, pour pratiquer l'activité.

Sans une inscription valide, l'accès aux activités sera refusé.

Les abonnements, cartes et forfaits sont nominatifs et non remboursables. L'abonnement annuel est payable en 1 à 3 chèques.

Pour le bon déroulement des activités collectives proposées, le nombre de participants est limité. Ceci pour deux raisons, d'une part la sécurité, d'autre part le confort de l'activité. De ce fait les inscriptions sont liées à un système de réservation. Les personnes ayant un abonnement trimestriel ou annuel sont prioritaires. Seul le professeur est habilité à prendre cette décision.

2. Situation des activités physiques

L'inscription nécessite soit :

- la remise d'un certificat médical attestant que le postulant ne présente pas de contre-indications à la pratique spécifique de l'activité, celle-ci devra être spécifiée en toute lettre sur le certificat.

- Une attestation sur l'honneur datée et signée que le pratiquant n'a pas eu de contre-indications médicales

3. Annulation

- Un cours (gratuit ou payant) réservé et non annulé la veille est considéré comme dû
- Un cours sera annulé par l'association ou le prestataire si moins de 3 personnes peuvent y assister

3 – Modalité de participation aux activités

1. Aspect généraux

Les cours débutent à l'heure précise. Il est donc demandé aux participants d'arriver 5-10 minutes en avance pour se changer et s'installer sereinement. En cas de retard, être discret et attendre la fin de la relaxation initiale.

Une séance de yoga est un moment privilégié avec vous-même mais aussi avec les autres. Le silence est demandé pendant toute la durée du cours. Merci d'éteindre vos portables.

2. Fréquences – horaires et durées des cours

Le calendrier est mis à jour chaque saison par le bureau de l'association. Il est affiché et consultable sur le site internet.

3. Précautions avant d'assister à un cours

- Les élèves doivent veiller à venir au moins deux heures après le dernier gros repas (pour ne pas être en pleine digestion), et à ne pas manger juste avant le cours (ou juste une très légère collation), pour leur confort digestif pendant la pratique.
- Chaque adhérent doit posséder son propre tapis (possibilité de prêt exceptionnel).

4. Précaution de santé

Toute personne voulant participer à une des activités physiques doit impérativement signaler au professeur tout état de santé susceptible de nécessiter des précautions particulières ; afin que le professeur puisse adapter la pratique.

- Exemples de troubles nécessitant des aménagements : hypertension, diabète, problèmes cardiaques, problèmes articulaires, insuffisance respiratoire... Une opération récente, ou une grossesse en cours doivent être impérativement signalées

5. Pratique et respect des consignes pour les exercices

- Le participant doit suivre les consignes du professeur. S'il ressent une douleur, le participant doit arrêter et interpeller le professeur.
- Tout exercice ou variante effectué à l'initiative du participant quant à son exécution, pendant le cours, sans respecter les consignes du professeur, engage le participant quant à sa responsabilité sur les conséquences.